



COMMUNE DE LANSAC

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 033-213302284-20250403-030420252-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANSAC

Date de la
convocation
28/03/2025

Délibération n°030420252

Date d'affichage

28/03/2025

Objet	Nombre de Membres					
	En exercice	Nombre de présents	Nombre de suffrages	Votants		
				Pour	Contre	abstentions
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024	14	10	9	9	0	0

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 3 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes BATARD Séverine, BOUSCASSE Virginie, DONZE Lucie (2nde adjointe), INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria, LOULOUM Valérie, MM. BOUNY Vincent (3^{ème} adjoint), JOURDAN David, MAUPIN Christian, POUCHARD Éric (Le Maire), et ROSTAND Thierry

Excusés :

Monsieur BOUNY Vincent est nommé secrétaire.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2024 de la Commune présenté par M. MAUPIN Christian le doyen de l'assemblée **(M. Le Maire ne participe pas au vote)**.

SECTIONS	Résultats de clôture 2023 (€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat Exercice 2024 (€)	Transfert ou Intégration de Résultats Par Opération d'Ordre non Budgétaire	Résultat Clôture Exercice 2024 (€)
Investissement	- 34 104.55		17 273.30		-16 831.25
Fonctionnement	129 572.67	34 104.55	58 530.74		153 998.86

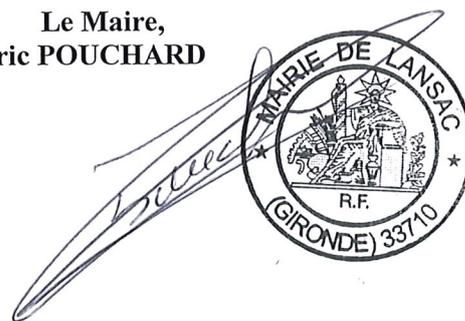
Le Conseil Municipal adopte le **Compte Administratif pour l'exercice 2024 par 9 voix : POUR**

A LANSAC, le 3 avril 2025

SIGNATURE DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vincent BOUNY

Le Maire,
Éric POUCHARD



Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Mairie,

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie certifiée conforme,